

ALERTE SANTE

Boissons énergisantes, interdites au Collège

Conformément à la circulaire N°2008-090 - CIRCULAIRE N°2008-229 DU 11-7-2008, les boissons “énergisantes” ne doivent pas être consommées par les enfants et les adolescents.

Toute vente et tout usage de ces boissons sont donc interdits dans les établissements scolaires. Aucun de ces produits ne peut être introduit au Collège, aucune consommation n'est autorisée dans l'établissement scolaire.

Il est souhaitable que cette interdiction s'accompagne d'une information précise des élèves et des personnels sur les dangers de ces produits en se référant aux informations mentionnées ci-dessus, ainsi que d'une promotion des modes de vie sains.



Ces boissons, masquent la fatigue et peuvent inciter à diminuer le temps de sommeil. Elles contiennent des substances comme le sucre (jusqu'à l'équivalent de 27 morceaux par canette), de la caféine (équivalent à 3 tasses pour une canette) et/ou de la taurine, des [vitamines B](#), et pour certaines des plantes stimulantes, comme du guarana ou du ginseng, ainsi qu'une flopée d'additifs chimiques (correcteurs d'acidité, arômes, colorants...) Elles ne présentent aucun intérêt sur le plan nutritionnel car, d'une part, leur apport énergétique est négligeable et, d'autre part, leurs formulations ne correspondent pas aux besoins des sujets engagés dans une activité intense.

Oubliez-les !!! Dans tous les cas, ne les apportez pas au Collège, ne les consommez pas dans l'enceinte de l'établissement